



**Police du stationnement**  
**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Police de la circulation**  
**Extrait du registre des arrêtés du**  
**Président**

Arrêté temporaire N°: 2016-0124

Objet : Travaux de terrassement – FLORIOT ET MILLOT TP

### **Le Maire de LIMONEST**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1<sup>er</sup>, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

**VU** l'arrêté N° 2015-03-10-R-0137 du 10 mars 2015 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Pierre Abadie, vice-président délégué à la Voirie ;

**Considérant** que la demande présentée par « Monsieur VAUTRIN Didier » de l'entreprise FLORIOT nécessite de réglementer la circulation dans le cadre de travaux de terrassement, pour le compte de la mairie de Limonest dans le cadre de la construction du pôle culturel. Ces travaux seront réalisés conjointement entre l'entreprise FLORIOT ET MILLOT TP.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 5 au vendredi 23 décembre 2016 inclus, La circulation sera interdite dans les deux sens du chemin de la Sablière, 24h sur 24. La circulation sera coupée au droit du rond-point de la Sablière, jusqu'à l'intersection de la rue Alphonse de la Martine.

La circulation sera également interdite sur la rue Charles Machet, dans le sens en direction du chemin de la Sablière.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera également interdit sur l'ensemble de la route fermée à la circulation pendant la durée totale du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire, ainsi que les itinéraires de déviations seront mises en place par l'entreprise FLORIOT – Cap 9, boulevard Charles de Gaulle, Bp1049 - 01009 Bourg en Bresse Cedex (04.74.23.14.24) - sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite.

Les itinéraires de déviations seront définis par la mairie de Limonest et l'installation par l'entreprise FLORIOT devra respecter les préconisations du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** M. le Maire de la commune de LIMONEST, M. le Directeur Général des Services du Département, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Limonest, le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Limonest, le 23/11/2016  
Pour le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Limonest, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LIMONEST' and '69760'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

A Lyon, le 23/11/2016  
Pour le Président de la Métropole,

The image shows the official seal of the Urban Community of Lyon, which is circular and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'LYON'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Le Vice Président Délégué à la Voirie  
Pierre Abadie